

COMITE DE BAIE DU CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01 portant

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2023

Le Comité de Baie du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-37 du 15 octobre 2012 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération n°2015-01 du 09 avril 2015 du Comité de Baie pour l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération 2015-14 du comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 12 juin 2015 ;

Vu la délibération PEDD 018-1305/15/CC portant approbation de la convention financière d'engagement du Contrat de Baie ;

Vu le décret N°2015-1085 du 28 aout 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération MER 003-1876/17/CM du 30 mars 2017 de la Métropole adoptant le principe de l'extension du périmètre du Contrat de Baie au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 15 janvier 2019 approuvant le bilan à mi-parcours 2015-2018 du Contrat de Baie ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2019 portant modification du Comité de Baie dans le cadre de l'extension du périmètre au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 09 juillet 2019 approuvant la phase 2 du Contrat de Baie, portant révision et extension au golfe de Fos, du Contrat de Baie pour la période 2019-2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2022 portant modification de la composition du Comité de Baie suite à la dissolution des Conseils de Territoire au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie pour l'approbation du bilan final du Contrat de Baie 2015-2022 et du Contrat de Baie de transition 2023-2024 ;

Vu la délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 de la Métropole approuvant le Contrat de baie de transition pour les années 2023 2024 ;

Vu la délibération n°2023-309 de la Commission des Aides du 06 avril 2023 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse validant le Contrat de Baie de transition 2023-2024,

SOULIGNE que le territoire d'action s'étend des côtes de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'ouest jusqu'à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, et inclut les communes du bassin versant de l'Huveaune couvertes par l'EPAGE HuCA,

RAPPELLE qu'un Contrat de baie de transition 2023-2024 a été élaboré afin de poursuivre les actions entamées lors du Contrat de baie initial 2015-2022, en conservant les enjeux identifiés,

RAPPELLE que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau n'interviendra qu'à partir de 2025,

RAPPELLE la volonté de l'ensemble des partenaires de s'engager dans la mise en œuvre du Contrat de Baie sur l'ensemble de la façade métropolitaine et une commune du Var, réaffirmée par la signature dudit Contrat au cours de l'année 2023 par l'ensemble des partenaires et porteurs d'actions,

SOULIGNE l'efficacité de l'outil de gouvernance, Comité de Baie, salué et reconnu au niveau européen, qui a permis de poursuivre le dispositif tout au long de la période de réorganisation de la Métropole et de son territoire,

SE FELICITE de l'efficacité de la prise en compte des bassins versants et des rivières dans le Contrat de baie,

SE FELICITE de la qualité du travail effectué sur l'ensemble du périmètre par les porteurs d'actions tout au long de l'année 2023,

APPROUVE le présent bilan annuel 2023 du Contrat de Transition 2023-2024,

APPROUVE le lancement du processus d'élaboration d'un nouveau dispositif dont la forme reste à définir, afin de continuer à améliorer la qualité des eaux de baignade de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et tous les documents y afférant.

Pour le Président du Comité de Baie

Didier Réault

Henri TEUCHON
VICE-PRÉSIDENT

J.T.H.